



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 mars 2023

Objet de la délibération

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU

Le trente mars deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Alain HASCOËT , HILAL SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY À Yves GUYOT , Joël TRÉCANT À Yves DOUAY , Marie-Françoise CÉREZ À André HARTEREAU , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Anne-Laure LE DOUSSAL À Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC À Gwendal HENRY .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Claudine CORPART désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS

N° 2023.03.002

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU

Rapporteur : Yves GUYOT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 mai 2021 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

4 - Marchés et avenants de travaux de fournitures et services

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € H.T	DATE DE NOTIFICATION
Fourniture et livraison de carburants et d'agent de réduction d'oxyde d'azote	TOTALENERGIES	Mini : 160 000 € HT Maxi : 210 000 € HT	10/02/2023

6 - Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux Contrats d'assurance

TYPE D'ASSURANCE	SINISTRE	MONTANT DE L'INDEMNISATION
Domage aux biens	Candélabre éco quartier	2 768.40 €

8 - Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

1 Février 2023 au 28 Février 2023

CIMETIERES	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre	1	1
Saint-Gilles		1
Saint-Caradec	1	
TOTAL	2	2

COLUMBARIUM	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre	1	
Saint-Gilles		1
Saint-Caradec		
TOTAL	1	1

9 - Acceptation de dons et legs

Décision n° DCDC202302005 - Acceptation du don d'un kit de jeux vidéo inclusif et d'un abonnement de deux ans « Game Pass », dans le cadre du projet Handicap Innovation Territoire (HIT).

15 - Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **29**
- Nombre de DIA reçues du **09 02 2023** au **14 03 2023** : **29**

16 – Représentation de la Commune en justice et transactions inférieures à 1 000 €

OBJET	TIERS	MONTANT DE LA TRANSACTION	DATE DE CONCLUSION
Fin anticipée de la mission d'accompagnement de la société CAP URBAIN pour la passation du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase V. Hugo	CAP URBAIN	577.50 € TTC (en faveur de CAP URBAIN)	14/02/2023

26 – Demandes de subventions

Décision n°DCDAP202302003 – Aides financières des partenaires institutionnels (ADEME) pour l'accompagnement de la Collectivité par un Conseiller Climat Ait Énergie

Décision n° DCDA202302004 – Aides financières de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2023 – Projet aménagement de la place Foch en centre-ville.

27° - Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Numéro de dossier	Date de dépôt	Lieu des travaux	Objet de la demande
PC 56083 23C 0011	09 mars 2023	Rue des Lauriers	Algéco pour salle de restauration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 13 mars 2023,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600834-20230330-D202303002-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr